



LIASSE UNIQUE

Demande Attestation de Déclaration d'Investissement

Informations relatives au déclarant /le promoteur	
Nom et prénom	
Qualité	<input type="checkbox"/> Mandataire <input type="checkbox"/> Promoteur
Nationalité	
Tunisien résident à l'étranger	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Pays de résidence	
Date et lieu de naissance	
Niveau d'étude	
Diplôme obtenu	
Raison sociale	
Pièce d'identité : CIN / Passeport	<input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Passeport
Numéro de la pièce d'identité	
Date et lieu de délivrance	
Adresse	
Ville	
Code postal	
TEL / Mobile	
FAX	
Adresse électronique	

Informations relatives à l'entreprise *			
Dénomination (raison sociale/nom commercial)			
Représentant légal			
Siège social			
Forme juridique			
Référence du projet d'origine (Déclaration d'investissement initiale pour les projets d'extension et de renouvellement)			
Numéro d'immatriculation au registre de commerce			
Identifiant fiscal et douanier			
Numéro d'affiliation CNSS			
Capital Social			
Montant de la Participation étrangère			
Taux de la participation étrangère			
Répartition de la participation étrangère	Nationalité	Montant de la participation étrangère	Taux de la participation
TEL			
FAX			
Adresse électronique			

*Cette section comporte les informations relatives à l'entreprise existante pour les projets d'extension ou de renouvellement et les informations relatives à l'entreprise à créer pour le cas de création.

Informations relatives au projet	
Régime de l'investissement	<input type="checkbox"/> Totalement exportateur <input type="checkbox"/> Autre que totalement exportateur
Nature du projet	<input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/> Renouvellement
Le secteur*	
L'activité*	
Activités secondaires*	
Description du projet**	
Insertion du projet dans une filière économique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom du régime***	

*Les champs secteur, activité et activité secondaire doivent être renseignés conformément à la nomenclature des activités tunisiennes (NAT 2009)

**Une brève description de la nature de l'investissement et de/ des activités à exercer

***Nom du régime doit être mentionné pour les projets qui s'insèrent dans une filière économique.

Autorisation / Cahier des charges nécessaires au projet	Organisme	Date	Numéro
Autorisation N1°			
Autorisation N2°			
Autorisation N3°			

Données détaillées sur le projet			
Gouvernorat		Délégation	Commune
Lieu / Adresse		Port d'attache	Superficie totale
Superficie des terres exploitées		Superficie couverte	
Nature d'exploitation 1		Nature d'exploitation 2	
<input type="checkbox"/> Propriété		<input type="checkbox"/> Groupement du développement	
<input type="checkbox"/> Mandat		<input type="checkbox"/> Société de mise en valeur et de développement agricole	
<input type="checkbox"/> Location de terrain privé		<input type="checkbox"/> Coopérative	
<input type="checkbox"/> Location de terrain revenant au domaine de l'Etat		<input type="checkbox"/> Exploitation individuelle	
<input type="checkbox"/> Exploitation d'un domaine public maritime			

Les créations d'emploi	Catégorie	Type		Nombre	Diplôme
		Permanent	Saisonnier		
Les postes prévus	Ouvriers				
	Cadres Techniciens				
	Cadres Administratif				
	Cadre étrangers				
Les postes existants	Ouvriers				
	Cadres Techniciens				
	Cadres Administratif				
	Cadre étrangers				
Total					

Caractéristiques du projet et schéma d'investissement et de financement			
Investissement	Valeur (TND)	Financement	Valeur (TND)
Terrain		Capital social	
Constructions		Augmentation du capital	
Aménagement		Fonds propres	
Frais préliminaires		Compte courant associés	
Equipements importés		Crédit à long terme	
Equipement locaux		Crédit à moyen terme	
Moyens de transport		Crédit à court terme	
Bétail		Crédit-bail	
Plantations		Crédit fournisseurs	
Fonds de roulement		Crédit foncier	
Frais d'étude		Crédit extérieur	
Autres dépenses		Autres ressources	
Total		Total	

Production prévue					
Produit/service	Quantité (unité)	Surface exploitée		Valeur	Observations
		Irriguée	Sèche		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Production de la dernière année					
Produit/service	Quantité (unité)	Surface exploitée		Valeur	Observations
		Irriguée	Sèche		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Matière première et semi-finies						
Origine	Code	Quantité	Unité		Valeur	Observations

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet		
Mois	Année	
		Création de l'entreprise ou augmentation du capital
		Commande d'équipement
		Entrée en activité effective

Mode et lieu de délivrance de l'attestation de déclaration d'investissement	
Mode de délivrance	Lieu de délivrance

Les avantages demandés	
Primes des secteurs prioritaires	Prime de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens (prise en charge par l'Etat)
Primes des filières économique	Prime de développement de la capacité d'employabilité au titre de la prise en charge par l'Etat
Prime des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité	Prime de développement durable au titre de la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement
Prime des investissements immatériels	Participation au capital
Prime de la recherche et de développement	Crédit fonciers agricole
Prime de la formation des employés qui conduit à la certification des compétences	Les projets d'intérêt national
Prime de développement régional	

Date	
Signature	

INFORMATIONS UTILES

Cadre juridique

- Loi n°2016-71 du 30 Septembre 2016, portant loi de l'investissement ;
- Loi n°2017-8 du 14 Février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux ;
- Décret 2017-389 du 9 Mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.
- Décret 2018-417 du 11 Mai 2018, portant publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et la liste des autorisations administratives pour la réalisation des projets et la simplification des dispositions y afférentes.

Egalité de traitement des investisseurs		
Dans des situations comparables, l'investisseur étranger jouit d'un traitement non moins favorable que celui réservé à l'investisseur Tunisien en ce qui concerne les droits et les obligations prévus par la loi de l'investissement.		
Obligations de l'investisseur		
L'investisseur doit fournir toutes les informations demandées dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de l'investissement et de ses textes d'application tout en garantissant la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations. Les informations communiquées étant indispensables pour le traitement de la demande de déclaration, leur absence ou inexactitude entraînent obligatoirement l'annulation de la demande. Toute fausse déclaration engagera la responsabilité personnelle de son auteur et l'exposera à des poursuites judiciaires.		
Octroi et validité de la déclaration		
La déclaration ne peut être délivrée qu'au titre des opérations d'investissement direct telles que définies par l'article 3 de la loi de l'investissement (création, extension et renouvellement). Ces opérations d'investissement direct sont éligibles aux primes prévues par l'article 19 de la loi de l'investissement au titre de :		
<ul style="list-style-type: none">● L'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité,● Développement régional,● Développement de la capacité de l'employabilité● Développement durable		
Le régime totalement exportateur ne peut être accordé que dans le cas où l'entreprise répond aux conditions légales prévues par les articles 68 et 69 du code de l'IRPP et de l'IS.		
La déclaration d'investissement est considérée comme nulle dans le cas où la réalisation du projet n'a pas été entamée dans un délai d'une année à compter de la date de sa délivrance		
Le dépôt de la demande des incitations financières prévues par la loi de l'investissement doit se faire dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date de l'attestation de déclaration.		
Droit applicable		
L'attestation de déclaration est soumise au droit tunisien		
Protection des données à caractère personnel		
L'investisseur autorise l'Instance Tunisienne de l'Investissement à collecter, traiter, et utiliser ses données à caractère personnel conformément à la loi organique n° 63-2004 du 27 juillet 2004.		
Règlement des Frais		
La déclaration n'est délivrée qu'après paiement des frais dus		
Coût d'investissement (en TND)	Frais HT (TND)	Frais TTC (en TND)
15 000 000 < investissement <= 50 000 000	200	238
Investissement > 50 000 000	500	595